

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Vu les articles 258, 259 et 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de compléter les visas de la proposition de résolution, afin de se référer explicitement à la procédure d'infraction (article 258 du TFUE) et à la possibilité pour chaque Etat membre de se substituer à la Commission européenne pour saisir la CJUE (article 259), qui constituent des instruments puissants pouvant être mobilisés afin de prévenir les menaces de violation et les violations de l'Etat de droit.